

Résolution 678

concernant l'opposition formée le 9 septembre 2009 par la Ville du Grand-Saconnex au projet de plan localisé de quartier n° 29507-534, situé entre le chemin Auguste-Vilbert, l'Ancienne-Route et le chemin du Pommier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de plan localisé de quartier n° 29507-534, dressé et modifié à trois reprises, la dernière fois le 12 août 2009, par le département des constructions et des technologies de l'information;
- le préavis défavorable à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex, en date du 10 novembre 2008;
- l'opposition formée par le Conseil administratif de la Ville du Grand-Saconnex, en date du 9 septembre 2009;
- l'art. 6 al. 10 LGZD, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 9 septembre 2009 par la Ville du Grand-Saconnex au projet de plan localisé de quartier n° 29507-534, situé entre le chemin Auguste-Vilbert, l'Ancienne-Route et le chemin du Pommier,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 9 septembre 2009 par la Ville du Grand-Saconnex au projet de plan localisé de quartier n° 29507-534, situé entre le chemin Auguste-Vilbert, l'Ancienne-Route et le chemin du Pommier.